

COMPTE RENDU DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

24 JANVIER 2014

Présent(s) :

Thérèse FABRON, Jean-Claude LEFEBVRE, Roger FABRON, Roger LEMOUTON, Jean-Paul MURRIS, Marion FABRON, Georges BRUN, Marie-Madeleine FULCONIS, Geneviève CERAGIOLI, Jean-Noël TOFANARI, Yves COSSA.

Représenté(s) :

Michel FORTINI par Thérèse FABRON,
Pierre SCHOLEM par Yves COSSA,
Martine GIRARD par Marie-Madeleine FULCONIS,
Henri GIORDANO par Geneviève CERAGIOLI.

Absent(s) :

Mme Marion FABRON a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Convocation transmise à l'ensemble des Élus le 20 janvier 2014 par courrier à leur domicile.

Compte rendu des décisions du Conseil Municipal du 12 décembre 2013.

- Adoption à l'unanimité.

612. MÉTROPOLÉ NICE CÔTE D'AZUR – Restitution des biens meubles et immeubles et du passif – Avenant au PV de restitution

Suite à la création de la Métropole Nice Côte d'Azur, une convention de gestion provisoire pour l'année 2012 avait été signée par les parties dans l'attente de l'organisation des transferts de compétences.

Par délibération du 30 janvier 2012 et du 10 février 2012 du Conseil Métropolitain, des compétences supplémentaires et optionnelles ont été restituées à la commune.

Ainsi, la convention étant arrivée à terme et selon son article 2, un procès verbal de restitution des actifs et passifs attachés aux compétences supplémentaires et optionnelles restituées par la Métropole a été signé.

En date du 20 décembre 2013 par délibération n° 29.6, la Métropole Nice Côte d'Azur a redélibéré car le précédent PV comportait des erreurs et omissions.

Ainsi, un avenant au PV vient donc corriger ces erreurs.

Par conséquent, le Conseil Municipal autorise le Maire ou de ses adjoints à signer l'avenant au procès verbal de restitution ainsi que toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

- Adoption à l'unanimité des membres présents.

613. CRÉATION DE POSTE « ÉDUCATEUR PRINCIPAL DES APS 2^{ème} CLASSE

Dans le cadre d'un avancement de grade au sein de la filière sportive, le conseil municipal décide la création d'un poste d'Éducateur principal des Activités Physiques et Sportives 2^{ème} classe et le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe		Éducateur des activités physiques et sportives	
Ancien effectif :	Nouvel effectif :	Ancien effectif :	Nouvel effectif :
0	1	1	0

- Adoption à l'unanimité des membres présents.

614. FESTIVAL DE THÉÂTRE 2014 – Demande de subvention

Demande d'une subvention auprès du Conseil Général afin de procéder à l'organisation de cette manifestation et ainsi subvenir aux dépenses financières engagées.

Le Conseil Municipal souhaite augmenter l'information et la communication des animations culturelles.

- Adoption à l'unanimité des membres présents.

615. ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNAL

- Adoption à l'unanimité des membres présents.

616. ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET EAU

- Adoption à l'unanimité des membres présents.

617. SOUTIEN À LA FONCTION PARENTALE – Demande de subventions

L'action collective de soutien à la parentalité menée depuis 2010, animée et organisée par l'éducateur sportif de la commune en partenariat avec deux agents du service PMI du Conseil Général attire de plus en plus de parents.

Fort de son succès, la commune sollicite une aide financière de 1 200 € (mille deux cents euros) pour répondre aux dépenses en fonctionnement qui se décompose comme suit :

Organismes	Fonctionnement
État	0 €
Caisse d'Allocations Familiales	1 200 €
Montant de l'aide	1 200 €

- Adoption à l'unanimité des membres présents.

DOSSIER USBTP

Affaire reportée suite à des éléments nouveaux reçus par le Maire le 24 janvier 2014 en attente de vérification.

Observation : Monsieur FOUQUES rappelle à nouveau l'échéance du contrat de prêt relais fixé au 25 mars 2014.

618. CESSION DE LA PARCELLE O N° 76 AU CONSEIL GÉNÉRAL

Par courrier du 20 décembre 2013, le Conseil Général a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle communale d'une superficie de 340 m² cadastrée section O n° 76 qui constitue l'assiette foncière de la Chapelle des Trinitaires mitoyenne du collègue Jean FRANCO, propriétés du Conseil Général.

Le Conseil Municipal approuve la cession au profit du Conseil Général des Alpes-Maritimes au prix de l'euro symbolique.

- Adoption à l'unanimité des membres présents.

Observation : Monsieur FOUQUES rappelle également qu'aucun contact n'a été pris avec la Métropole et le Conseil Général qui sont pourtant des partenaires essentiels à la réussite de ce projet touristique.

619. Échange de parcelles avec la SCI CHASTELLARÈS

Un projet d'échange sans soulte de diverses parcelles de terrain comprises sur le secteur de Chastellarès à Auron permet de régulariser et préciser l'assiette foncière de la commune et de la SCI Chastellarès.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte correspondant pris en la forme administrative.

- Adoption à l'unanimité des membres présents.

620. Échange de parcelles COMMUNE/FORNIERI

Des modifications de limites de propriétés ont été décidées en commun accord avec Mme FORNIERI Antoinette.

Par conséquent, l'échange a fait l'objet d'un document d'arpentage n° 1844G dressé par SARL ATM 4 Allée des Imprimeurs – 06700 ST LAURENT DU VAR le 12 août 2013 afin de modifier les limites des parcelles suivantes :

- ✓ AC 54 d'une superficie de 3 844 m² (propriété communale) : détachement de 40 m² au profit de Mme FORNIERI Antoinette ;
La division parcellaire de la parcelle AC n° 54 divisée en deux parcelles AC n°s 164 et 165 ;
- ✓ AC 30 d'une superficie de 286 m² (propriété de Mme FORNIERI Antoinette) : détachement de 11 m² au profit de la Commune ;

La division parcellaire de la parcelle AC n° 30 divisée en deux parcelles AC n°s 166 et 167.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte correspondant pris en la forme administrative non précisé dans la délibération n° 607_1 du 12 décembre 2013 abrogée.

- Adoption à l'unanimité des membres présents.

621. SERVITUDE DE PASSAGE AB N° 27

Suite à la demande présentée par Monsieur MARIO, propriétaire de la parcelle cadastrée AB n° 26 « fond dominant » à Auron, relative à un droit de passage afin d'accéder à son terrain.

Une servitude de passage sera créée au profit de M. MARIO par la commune étant propriétaire du « fond servant » cadastré section AB n° 27 sur lequel sera implantée une voie de desserte servant d'assiette à la servitude demandée.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte de servitude de passage correspondant.

- Adoption à l'unanimité des membres présents.

622. Autorisations de construction et de défrichement pour le TSD Haute Plane et les travaux associés sur les parcelles communales

Dans le cadre des travaux d'aménagement réalisés par le Syndicat Mixte des Stations du Mercantour pour l'année 2014 qui consistent à la création du TSD Haute Plane - Secteur de SAUMA LONGUE, Le Conseil Municipal autorise ce dernier à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet sur les parcelles communales concernées, jointes à la présente délibération.

Observation: M. LEFEBVRE pose la question du coût de l'installation du TSD de Haute Plane : personne n'est en mesure de lui répondre !

Il rappelle qu'en 2012, alors qu'il assumait au nom de la commune et de la communauté de communes la présidence du syndicat mixte, dans la priorité des investissements, ce TSD était en balance avec le réaménagement du front de neige dans le but de ramener du ski dans la station.

Des études importantes avaient été diligentées dans ce but.

« Il semble donc que le Syndicat Mixte ait tranché entre ces deux priorités et ce sans que le conseil municipal n'ait été informé et encore moins consulté. Cela relève de la part des instances actuelles du Conseil Municipal d'une incorrection notoire, et prouve, s'il en était besoin, que, non seulement nous n'avons aucune maîtrise de ce qui se passe sur notre territoire, mais que, même à titre consultatif nous ne sommes pas considérés..... »

M. LEFEBVRE demande que son intervention figure intégralement au Compte rendu du conseil municipal.

- Adoption à la majorité des membres présents moins deux abstentions de M. Jean-Claude LEFEBVRE et Mme Marion FABRON.

623. PARAVALANCHES DU BOURGUET – AVENANT N° 2

Par délibérations du 3 septembre 2010 et du 20 mai 2011, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de construction d'une digue de protection contre les avalanches au hameau du Bourguet afin de sécuriser les biens et les personnes et attribué le marché de travaux l'entreprise TETRA, pour un montant prévisionnel des travaux estimé à 600 000 € HT.

Au vu du rapport établi par le service de Restauration des Terrains en Montagne, maître d'œuvre de l'opération, le Maire expose le projet d'avenant n° 2 portant sur la mise en œuvre de 850 mètres de filets paravalanches répartis sur 5 lignes qui est désormais porté à 6 lignes et impliquant un poteau supplémentaire à son extrémité.

Ce coût supplémentaire est évalué à 3 873,67 € HT portant le montant du marché à 519 703,67 € HT

Par conséquent, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 2.

- Adoption à la majorité des membres présents moins une abstention de M. Jean-Noël TOFANARI.

LE MAIRE,

Thérèse FABRON.